

**Mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
concernant l'examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur***

Le 18 mai 2018

Présenté par

**Les membres mandatés de la Digital Curation Community du Conseil des
bibliothèques universitaires de l'Ontario**

1. Introduction

Nous, soussignés, membres de la Digital Curation Community (Collectif pour la préservation du patrimoine numérique) du Conseil des bibliothèques universitaires de l'Ontario, vous écrivons pour vous demander qu'une exception légale soit ajoutée à l'article 41 de la *Loi sur le droit d'auteur* pour permettre aux bibliothèques, aux musées et aux services d'archives sans but lucratif de contourner les mesures techniques de protection à des fins de conservation et d'accès à long terme. Nous nous réjouissons de cette occasion de donner notre avis sur cette question dans le cadre de l'examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*. À l'heure actuelle, il n'existe aucune exception explicite permettant aux bibliothèques, musées et services d'archives de se soustraire aux mesures techniques de protection, ce qui signifie que des biens précieux du patrimoine numérique risquent de devenir à jamais inaccessibles.

Les bibliothèques, musées et services d'archives canadiens ont pour mandat de préserver la mémoire collective des personnes, organismes et collectivités de notre pays. Cette mémoire est de plus en plus créée et consultée exclusivement sous forme numérique et les bibliothèques, musées et services d'archives s'emploient à préserver ce contenu numérique, souvent à grande échelle, pour les générations à venir. La conservation à long terme des documents numériques nécessite une gestion des risques et de l'entretien dès leur création, notamment des tâches comme l'identification des formats de fichiers et la migration vers des formats faciles à préserver. Plus il s'écoule de temps entre leur création et les tentatives faites pour les consulter et pour les migrer, plus les probabilités sont élevées qu'ils soient inaccessibles. Même si leur création est relativement récente, les contenus auxquels l'accès est bloqué ou pour lesquels d'autres activités liées à la conservation sont bloquées par des mesures techniques de protection présentent des risques élevés en ce qui a trait à leur conservation. En tant que professionnels, nous avons été témoins de situations où il a été impossible de consulter ou de conserver pour l'avenir des contenus ayant fait l'objet de dons ou ayant été achetés, et ce, à cause de mesures techniques de protection. Voir l'annexe ci-jointe pour des cas de figure.

Au lieu d'attendre que les contenus soient sur le point de devenir obsolètes, comme c'est présentement le cas sous le régime des exceptions qui leur sont accordées en vertu de l'article 30.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*, les bibliothèques, musées et services d'archives devraient pouvoir contourner les mesures techniques de protection avant cette échéance grâce aux droits explicites qui leur seraient conférés conformément à des pratiques et des politiques institutionnelles exemplaires. Les bibliothèques, musées et services d'archives doivent avoir

clairement l'assurance qu'ils peuvent contourner les mesures techniques de protection pour pouvoir conserver les contenus et assurer aux utilisateurs désignés au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* l'accès à long terme à ces contenus.

2. Recommandation

Inclure à l'article 41 une exception légale permettant aux bibliothèques, musées et services d'archives sans but lucratif de contourner les mesures techniques de protection à des fins de conservation et d'accès à long terme.

3. Libellé suggéré

Bibliothèques, musées et services d'archives

41.X (1) L'alinéa 41.1(1)a ne s'applique pas aux bibliothèques, musées ou services d'archives sans but lucratif ni aux personnes agissant sous l'autorité de ceux-ci au sens de l'article 2, si le contournement de la mesure technique de protection vise des fins de conservation et d'accès.

4. Description de l'organisme

La Digital Curation Community est composée de membres du Conseil des bibliothèques universitaires de l'Ontario et d'autres intervenants qui s'intéressent au cycle de vie du patrimoine numérique, du stade de l'acquisition à celui de la préservation et de l'accès au patrimoine. Les membres de la communauté favorisent ces pratiques au sein de l'établissement qui les emploie.

5. Coordonnées des membres concernés

Jess Whyte, coordonnatrice de l'accueil en conservation numérique, Université de Toronto, jessica.whyte@utoronto.ca

Grant Hurley, bibliothécaire en préservation numérique, portail des chercheurs, grant.hurley@utoronto.ca

Curtis Sassur, archiviste, Université Ryerson, csassur@ryerson.ca

Emily Sommers, archiviste de documents numériques, Services de gestion des archives et des dossiers de l'Université de Toronto, e.sommers@utoronto.ca

Cheryl Woods, carto-thécaire, Université Western, cawoods@uwo.ca

Dan Scott, bibliothécaire associé, Université Laurentienne, dscott@laurentian.ca

Steve Marks, bibliothécaire en préservation numérique, Université de Toronto,
steve.marks@utoronto.ca

Bridget Whittle, bibliothécaire des archives numériques, Université McMaster,
whittle@mcmaster.ca

Carrie Breton, spécialiste en stockage des données, Université de Guelph, bretonc@uoguelph.ca

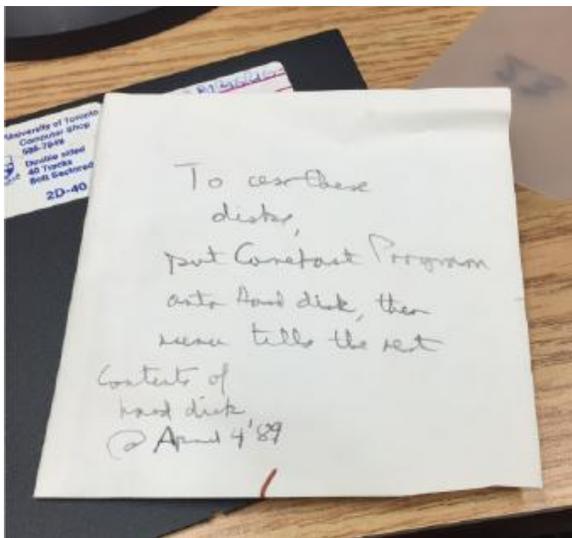
Annexe : Cas de figure de mesures techniques de protection nuisant à la conservation à long terme

1. Cas de figure : *The Enkindling Reciter* (prof. Alan Galey, Université de Toronto)

Le professeur Alan Galey est chercheur à la Faculté des sciences de l'information de l'Université de Toronto et directeur du programme « Book History and Print Culture ». Son article primé, *The Enkindling Reciter: E-Books in the Bibliographical Imagination* (2012), révèle les difficultés que posent les mesures techniques de protection pour les chercheurs. Dans son article, le professeur Galey tente de faire une analyse bibliographique complète des diverses éditions et formats de présentation du roman *The Sentimentalist* de l'auteure canadienne Johanna Skibsrud. Cependant, comme le souligne le professeur Galey, « le cryptage DRM fait en sorte que lorsque l'on essaie de lire un fichier HTML avec, disons, un simple éditeur de texte, on ne voit qu'une multitude de caractères aléatoires. Il en va de même pour la plupart des autres fichiers de la suite EPUB, y compris les fichiers de métadonnées et de tables des matières. Autrement dit, on ne peut poursuivre son analyse bibliographique sans contourner en quelque sorte le dispositif de protection du logiciel DRM pour décrypter les fichiers. » [TRADUCTION] Bien que cet exemple fasse ressortir les difficultés auxquelles se heurtent les chercheurs, il met également en lumière les défis que pose la conservation à long terme des livres électroniques et autres contenus.

Galey, Alan. « The Enkindling Reciter: E-Books in the Bibliographical Imagination », *Book History*, vol. 15, 2012, p. 210 à 247, *Project MUSE*, DOI:10.1353/bh.2012.0008.
Lien vers l'article : <https://tspace.library.utoronto.ca/handle/1807/72450>

2. Cas de figure : CoreFast et la collection James Bacque (bibliothèque de livres rares Thomas Fisher, Université de Toronto)



La bibliothèque de livres rares Thomas Fisher de l'Université de Toronto est la plus grande bibliothèque canadienne de livres rares et de manuscrits accessibles au public. La bibliothèque Fisher accorde la priorité à l'acquisition, à la conservation et à l'accessibilité des collections rares et spéciales revêtant une importance locale, nationale ou internationale. Or, au fur et à mesure que la bibliothèque Fisher entreprend un travail de conservation de fonds d'archives numériques et de collections, son travail est entravé par des mesures techniques de protection. La collection James Bacque, par exemple,

nécessite l'archivage des recherches, des manuscrits, des épreuves et des lettres de Bacque liés à ses œuvres de fiction et à ses écrits documentaires. Bacque est un écrivain canadien auteur de *The Lonely Ones/Big Lonely*, *A Man of Talent*, *Morts pour raisons diverses* et *Just Raoul*, entre autres

ouvrages. La collection James Bacque comprend une boîte de disquettes de 5,25 po sur lesquelles ont été sauvegardés les versions préliminaires de l'auteur et les résultats de recherche pour son livre controversé *Morts pour raisons diverses*. Ces écrits ont été sauvegardés dans un format propriétaire à l'aide du logiciel d'une entreprise aujourd'hui disparue, en l'occurrence le logiciel CoreFast. Or, la seule façon d'accéder au contenu des disquettes serait de contourner les mesures techniques de protection du logiciel en soi comme celles qui découlent de son utilisation. Actuellement, ce contenu demeure inaccessible.

3. Cas de figure : Collections de la bibliothèque de génie et d'informatique de l'Université de Toronto

La bibliothèque de génie et d'informatique de l'Université de Toronto travaille actuellement à un projet de conservation de ses collections, soit quelque 2 000 fonds documentaires se trouvant sur des supports existants, notamment sur des disquettes de 3,5 po et 5,25 po. Ces disquettes contiennent généralement des données supplémentaires et les codes logiciels de thèses, de recherches, de journaux et de publications. On ne sait pas avec certitude si la décompilation d'un code logiciel compilé constitue ou non un contournement d'une mesure technique de protection, d'autant plus que la compilation ne vise généralement pas à brouiller les cartes. À des fins de conservation et pour quiconque cherche à reproduire les résultats d'un autre chercheur ou à comprendre le fonctionnement du code de quelqu'un d'autre, il est souvent nécessaire de décompiler ce code et de le rendre lisible sans aide, surtout s'il a été écrit dans un langage informatique qui n'est plus reconnu ou utilisé. Il serait utile d'apporter des précisions à ce sujet, notamment de prévoir une exception explicite lorsque le contournement est fait à des fins de recherche ou de préservation.

Mis à part ce cas particulier, la décompilation de codes nous permettrait également de mieux restaurer les logiciels existants pour les adapter aux systèmes ou aux émulateurs d'aujourd'hui, par exemple.